Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D013-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
Aucun
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/01/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, MOUILLE Sandrine, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques

Absents ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à DUVAL Daniel, PRIGENT Audrey à THEPAULT Sophie, MM : BILLIET Jean-Claude à DOUBROFF Jean-Michel, DELEPINE Johny à LE VAILLANT Bernard, JEAN Joël à HÉRÉ Roger, MINEC Pierre-Yves à LE HOUEROU Rollande, SALOMÉ Olivier à HUON Joëlle, SIMON Alain à LE COMTE Jean-Yves

Absent : CARON Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : LE COMTE Jean-Yves

2026D013 – Installation de stockage de déchets inertes de Guervélar -demande d'enregistrement

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune de Plouigneau a déposé en juin 2025 un dossier auprès des services de l'état pour l'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) de l'installation de stockage de déchets inertes située à Guervelar.

Cette installation de stockage de déchets inertes (ISDI) a été initialement autorisée par un arrêté municipal du 19 décembre 2003.

Compte tenu des évolutions de la réglementation vis-à-vis de la réglementation du code de l'environnement, les ISDI relèvent aujourd'hui de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et leur exploitation nécessite une autorisation préfectorale d'enregistrement.

Afin de prendre en charge les déchets inertes générés sur son territoire, la commune de Plouigneau a souhaité régulariser la situation administrative de l'installation et poursuivre son exploitation. Le bureau d'études INOVADIA a ainsi été missionné par la commune de Plouigneau pour rédiger une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

Le maintien de cette ISDI permettra de répondre aux besoins locaux et de limiter les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes, ainsi que les émissions de carbone (pour le transport).

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D013-DE

Une consultation du public est actuellement en cours. Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie jusqu'au 5 février 2026, date de la fin de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

En mairie, le 23/01/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
LE COMTE Jean-Yves